



Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement destiné au financement de la modernisation et du maintien du transport ferroviaire par wagons complets isolés

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 13 de la loi du ... sur le transport de marchandises²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 janvier 2024³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 260 millions de francs est octroyé au titre des contributions d'investissement et des indemnités correspondant aux offres et prestations du transport ferroviaire par wagons complets isolés pour les années 2026 à 2029.

Art. 2

Le crédit d'engagement se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020 = 100 points) et sur les estimations suivantes du renchérissement:

- a. 2023: +2,2 %;
- b. 2024: +1,9 %;
- c. 2025: +1,1 %;
- d. à partir de 2026: +1,0 % par année.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; FF 2024 301

³ FF 2024 300

